

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_10

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE - AFFECTATION D'UN AGENT POLYVALENT CHAUFFEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT -

Vu le Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Tableau des Postes Autorisés et des Effectifs Réalisés - TPAER -, modifié le 23 janvier 2025,

Considérant qu'un agent titulaire relevant de la police municipale est amené à changer de service afin d'être affecté au sein des services techniques municipaux,

Considérant que les missions confiées à cet agent au sein des services techniques correspondent à des fonctions d'agent polyvalent chauffeur nécessitant un niveau de responsabilité et de technicité relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des missions et à l'affectation de l'agent concerné,

Il est proposé, à compter du 1er juin 2026, de supprimer le poste d'agent polyvalent chauffeur relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de créer concomitamment un poste d'agent polyvalent chauffeur relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet, au sein des services techniques municipaux, afin de permettre l'affectation du titulaire sur ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME, à compter du 1er juin 2026, un poste permanent d'agent polyvalent chauffeur relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet,

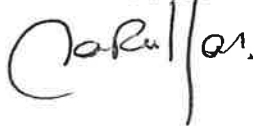
CREE, à compter du 1er juin 2026, un poste permanent d'agent polyvalent chauffeur relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires titulaires et, le cas échéant, aux agents contractuels,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE le budget nécessaire à cette évolution.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
